

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 06 décembre 2024.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Secrétaire de séance : Frédéric Vidalenc

Délibération n°50-2024

Membres	11
Présents	10
Votes	11

Objet : Tarifs d'occupation du ponton pour l'année 2025

Les demandeurs du Fronsadais sont prioritaires, les demandes hors canton pourront être attribuées s'il reste de la place.

Saison de Pêche : emplacement autorisé du 15 février au 31 mai.

Saison de plaisance : emplacement autorisé du 1^{er} juin au 30 novembre.

Saison d'hivernage : emplacement autorisé du 1^{er} octobre au 15 juin.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité une augmentation de 3,50 % sur l'ensemble des tarifs ; (montant à arrondir l'euro le plus proche)

Les tarifs pour l'année 2025 sont :

Longueur bateau m	Largeur maximal m	Saison plaisance	Saison plaisance hors canton	Saison pêche
4,99	2,00	240.00	287.00	
5,49	2,15	264.00	313.00	
5,99	2,30	283.00	337.00	FORFAIT
6,49	2,45	299.00	353.00	
6,99	2,60	313.00	373.00	canton
7,49	2,75	339.00	422.00	44 €
7,99	2,90	374.00	448.00	
8,49	3,05	403.00	480.00	
8,99	3,20	428.00	384.00	
9,49	3,35	448.00	534.00	hors canton
9,99	3,50	470.00	557.00	81 €

- Le tarif forfaitaire au ponton d'accueil est de 19 € jour à partir du 2^{ème} jour d'occupation.
- le tarif en cours de saison, sous réserve de place disponible est d'un montant de 95 € par mois, 48 € la quinzaine ou 26 € la semaine.

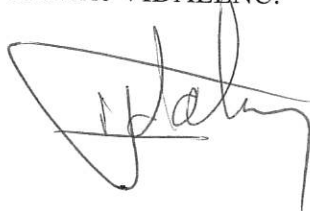
- Les tarifs pour la saison d'hivernage du 1^{er} octobre N-1 au 15 juin N+1 seront :

longueur	Tarif
moins de 5.49 m	46 €
de 5.50 m à 6.49 m	51 €
de 6.50 m à 7.49 m	58 €
de 7.50 m à 8.49 m	66 €
de 8.50 m à 9.99 m	68 €

- L'aire d'hivernage est réservée aux plaisanciers domiciliés sur la commune d'Asques. A la fin de la période d'hivernage, pour le stationnement d'un bateau sur l'espace public le tarif pour la saison devient un tarif mensuel.
- La redevance concernant les corps-morts communaux sera perçue annuellement suivant le tarif en vigueur mis en place par les Services Maritimes.
- La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de vol ou de dommages sur les bateaux et les remorques. Il revient aux propriétaires usagers de contracter s'ils le souhaitent une assurance couvrant ces risques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous,
Au registre, sont les signatures
Pour copie confirme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric VIDALENC.



La Maire,
Murielle DARCOS.

